

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanoeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres  
en exercice : 29

Présents : 20

Excusés : 9

Absents : 0

Votants : 29

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

##### Contrats de vente en l'état futur d'achèvement

- ♦ *Ilot Trinité - construction de logements locatifs sociaux - Harmonie Habitat et SAS Arcade-VYV - convention de partenariat - approbation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Trinité, la Commune de Clisson a pour projet de réhabiliter un îlot de quatre maisons d'habitation frappées d'alignement situées aux 11, 13, 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité et cadastrées section AI n° 360, 362, 363, 364, 365 et 366.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Clisson a pris contact avec le bailleur social « Harmonie Habitat » afin d'étudier la possibilité de réaliser une opération de logements sociaux sur l'îlot Trinité présentant les caractéristiques suivantes :

- Programme : environ 11 logements locatifs sociaux avec 1 place de stationnement par logement en rez-de-chaussée (environ 6 T2 et 5 T3) ;
- Volumétrie : 1 ou 2 bâtiments en R+2 ;
- Financement : PLAI, PLUS, PLS.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Ville de Clisson cède à Harmonie Habitat les parcelles cadastrées section AI n° 360 pp, 362 pp, 363 pp, 364 pp, 365 pp et 366 pp au prix plafonné de 62 euros HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le prix global de la cession sera calculé lors du dépôt du permis de construire en fonction de la surface de plancher déclarée par Harmonie Habitat.

Une partie du foncier sera conservée par la Commune et déclassée du domaine privé au domaine public afin de créer un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurisation des déplacements le long de la Grande rue de la Trinité.

Par ailleurs, deux autres parties du foncier ont vocation à être cédées aux voisins des parcelles cadastrées section AI n° 361 et 367.

Dans ce contexte, Harmonie Habitat et la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire proposent à la Ville de Clisson de signer une convention de partenariat visant à définir les modalités de collaboration pour mener à bien ce projet.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-5,

VU la délibération n°99.07.14 en date du 8 juillet 1999 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 363, 364 et 365, d'une superficie totale d'environ 121 m<sup>2</sup> et situées 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts DOUILLARD,

VU la décision n°18-2011 en date du 31 mai 2011 par laquelle le Maire a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AI n° 362, d'une superficie totale d'environ 89 m<sup>2</sup> et située 13 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts DESFONTAINE,

VU la délibération n°19.02.12 en date du 7 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 360, d'une superficie totale d'environ 296 m<sup>2</sup> et située 11 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts ALBERT,

VU la délibération n°23.12.19 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir au titre de la démolition de quatre bâtiments situés 11, 13, 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité et cadastrés section AI n°360, 362, 363, 364, 365 et 366,

VU l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la Porte Palzaise,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme", réunie le 21 mars 2024,

VU le projet de convention proposé par Harmonie Habitat et la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de requalifier le quartier de la Trinité,

CONSIDERANT que l'îlot Trinité est frappé d'alignement et qu'il convient de rétablir l'alignement existant,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements Grande rue de la Trinité,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention entre Harmonie Habitat, la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire et la Ville de Clisson définissant les modalités de réalisation d'une opération d'environ 11 logements locatifs sociaux sur l'îlot Trinité situé Grande rue de la Trinité à Clisson,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice d'Harmonie Habitat, Monsieur le Président de la SAS Arcade-VYV Promotion Pays de la Loire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay  
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240328-DEL-240303-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.